



Déclaration préalable des représentants du Spelc à la CCMI d'Orléans-Tours réunie le 28 septembre 2020 à Tours.

*Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale d'Indre et Loire,
Madame la Secrétaire générale,
Mesdames et messieurs les représentants de l'administration,*

Les représentants du Spelc élus et désignés pour siéger à la CCMI souhaitent revenir sur plusieurs points :

Covid-19 :

La situation est très différente selon les départements de l'académie.

La majorité des enseignants sont soucieux de respecter les protocoles sanitaires successifs et les gestes barrières même si cela est complexe. Par contre dans certains établissements, ces mesures ne sont pas appliquées. Nous savons que les chefs d'établissement sont responsables de la mise en oeuvre. En cas de manquement, auprès de quelles instances de l'Éducation nationale les enseignants doivent-ils se rapprocher : IEN, DSDEN du département, DSDEN d'Indre et Loire ?

Mouvement de l'emploi :

Nous dénonçons la façon dont le mouvement s'est terminé lors de la CCMI du 26 août dernier.

Nous n'acceptons pas qu'en fin de mouvement, des enseignants soient nommés à titre définitif sur des supports d'emploi qui n'ont pas été publiés. Cette situation est tout à fait injuste par rapport à des collègues qui n'ont pas pu obtenir de postes soit dans le cadre d'une augmentation de quotité ou de suivi de conjoint.

Nous rappelons que les travaux de la commission régionale de l'emploi ne sont que préparatoires à la CCMI et ne peuvent s'affranchir de la réglementation.

Accès des maîtres à la hors classe des professeurs des écoles

Comme nous l'avons déjà souligné, nous souhaitons revenir sur les modalités d'attribution des avis donnés par les chefs d'établissement et les IEN. Nous savons que les notes de service du 19 février 2018 et du 7 mai 2018 n'apportaient pas de précisions en la matière. Malheureusement cela a engendré des disparités importantes.

Dès la première campagne, des enseignants qui avaient obtenu des notes tout à fait en rapport avec leur échelon y compris avec une appréciation « excellent » se retrouvent aujourd'hui avec un avis « satisfaisant » voire même « à consolider ». Ces avis pérennes ne reflètent pas l'évolution de leur carrière. Paradoxalement, ils ne pourront accéder à la hors classe qu'au bénéfice de leur ancienneté ce qui est contraire aux objectifs du PPCR.

A nouveau, nous remarquons le nombre très important de maîtres promouvables et le faible taux de promus même si celui-ci a été revu légèrement à la hausse.

Nous rappelons la disparité d'accès par rapport à nos collègues du 2^d degré. De nombreux enseignants du 1er degré partiront en retraite sans avoir passé plusieurs années dans l'échelle de rémunération « hors classe ». Ceci a un impact important sur le montant de la pension calculé sur la moyenne des 25 meilleures années.

Accès à la classe exceptionnelle :

Nous continuons à dénoncer la répartition de promotions entre les viviers. Nous constatons le contingent important de promotions au vivier 1 par rapport aux éligibles alors que tous les collègues éligibles au vivier 2 ne peuvent pas être promus.

Nous mesurons les économies réalisées par l'Etat employeur sur la masse salariale.

Obligations règlementaires de service :

Nous sommes régulièrement interrogés à ce sujet. Dans certains établissements, des surveillances d'étude remplacent le temps réservé aux APC ou d'autres services sont exigés comme des surveillances de garderie, d'étude, de cantine sans aucune contrepartie financière de la part de l'organisme de gestion.

Au mépris du contrat d'association, certains enseignants sont obligés de faire une heure supplémentaire au nom du « caractère propre » de l'établissement.

Nous demandons qu'un contrôle soit effectué afin que les enseignants qui refusent ne soient pas pénalisés dans le déroulement de leur carrière.

Avancement des délégués auxiliaires :

Alors que les délégués auxiliaires du 2^d degré sont en grande majorité MA 1, ceux du 1^{er} degré sont tous MA 2 malgré nos demandes. De plus, ceux qui auraient dû obtenir un avancement au choix n'ont toujours pas été promus. Dans un département, des collègues viennent d'apprendre qu'ils seront inspectés dans un délai très court et très proche de la rentrée alors qu'ils n'ont pas pu mettre en œuvre de nouvelles modalités d'enseignement en particulier dans le contexte actuel. Les autres collègues ne comprennent pas pourquoi leur dossier n'a pas été étudié alors qu'ils ont été inspectés en 2018.